



CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Ratification et promotion
des conventions fondamentales
de l'OIT**

1. Le 25 mai 1995, le Directeur général a lancé une campagne de promotion des conventions fondamentales de l'OIT en vue de leur ratification universelle. C'est pourquoi, sur la base des informations communiquées par les Etats Membres, il soumet chaque année au Conseil d'administration, pour information, un document sur les progrès réalisés en matière de ratification des conventions fondamentales de l'OIT pendant l'année écoulée et sur les perspectives de ratification de ces instruments. En juillet 2003, le Directeur général a donc adressé une lettre circulaire aux gouvernements des pays n'ayant pas ratifié l'ensemble de ces conventions pour les prier de bien vouloir lui faire connaître leur position à l'égard des conventions fondamentales qu'ils n'ont pas encore ratifiées et, en particulier, d'indiquer si leur position avait évolué depuis leur précédente communication. Comme les années précédentes, les informations reçues après le 25 septembre 2003 seront communiquées oralement à la commission lors de l'examen du présent document.

**I. Aperçu des progrès accomplis
vers la ratification universelle**

2. Depuis la 285^e session (novembre 2002) du Conseil d'administration, 33 nouvelles ratifications de conventions fondamentales ont été enregistrées, ce qui porte à 429¹ le nombre de ratifications – ou de confirmations d'engagements antérieurs – depuis le début de la campagne et à 155² le nombre d'Etats Membres ayant procédé à des ratifications de

¹ Voir en annexe la liste complète des ratifications enregistrées depuis le début de la campagne.

² *Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, République dominicaine, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade,*

conventions fondamentales de l'OIT depuis le lancement de la campagne en mai 1995. Ces nouvelles ratifications, indiquées en caractères gras dans l'annexe, se répartissent comme suit: 12 pour la convention n° 182; 10 pour la convention n° 138; trois pour la convention n° 105; deux pour les conventions n°s 29, 100 et 111; une pour les conventions n°s 87 et 98.

3. L'objectif de l'initiative lancée par le Directeur général est de parvenir à la *ratification universelle* des conventions de l'OIT relative aux droits de l'homme fondamentaux. Sur les 177 ratifications par convention nécessaires pour atteindre cet objectif, on compte à ce jour 163 ratifications enregistrées au titre de la convention n° 29, 142 au titre de la convention n° 87, 153 au titre de la convention n° 98, 161 au titre de la convention n° 100, 161 au titre de la convention n° 105³, 159 au titre de la convention n° 111, 130 au titre de la convention n° 138 et 144 au titre de la convention n° 182, soit un total de 1 213 ratifications de conventions fondamentales⁴.
4. En tenant compte des ratifications enregistrées depuis novembre 2001, la liste des pays qui ont ratifié l'ensemble des huit conventions fondamentales comprend maintenant: *Antigua-et-Barbuda, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, l'Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, la Grenade, la Guinée, le Kazakhstan, le Mozambique, la Fédération de Russie, la Serbie-et-Monténégro, Sri Lanka* et le *Zimbabwe*.
5. A ce jour, sur les 177 Etats Membres que compte l'Organisation, 96 ont ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT, 35 en ont ratifié sept, 15 en ont ratifié six et 10 en ont ratifié cinq. A titre de comparaison, six Etats Membres n'ont ratifié qu'une ou deux conventions fondamentales, et 13 en ont ratifié trois ou quatre. Les deux Membres les plus récents de l'OIT, Vanuatu et le Timor-Leste, n'ont encore ratifié aucune des conventions fondamentales, et aucune information n'a encore été reçue de l'un comme de l'autre⁵.
6. On trouvera dans la partie II ci-dessous un résumé de la position des pays qui n'ont pas encore ratifié l'ensemble des huit conventions fondamentales vis-à-vis de la ratification de ces conventions. Les indications données complètent les informations contenues dans les

Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, Roumanie, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Tadjikistan, République-Unie de Tanzanie, Tchad, République tchèque, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

³ Ce chiffre ne prend pas en considération la ratification – suivie de la dénonciation – de cette convention par la *Malaisie* et *Singapour*.

⁴ L'objectif de la campagne ne sera pleinement atteint que lorsque le BIT aura enregistré la 1 416^e ratification (soit 177 Etats Membres multipliés par huit conventions fondamentales).

⁵ Aucune demande d'information n'a été envoyée à Timor-Leste, car ce pays n'est devenu Membre de l'OIT qu'après que la demande d'information eut été envoyée aux Etats Membres.

réponses à la dixième lettre circulaire du Directeur général, envoyée en juillet 2003⁶, de même que les informations communiquées antérieurement au Conseil d'administration au titre de cette question. La partie II comprend également les informations fournies par les gouvernements dans le cadre de l'examen annuel mené au titre du suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et des informations obtenues par l'OIT dans le cadre des activités d'assistance technique et de coopération.

7. Conformément à une demande faite à la session de novembre 2002 du Conseil d'administration, les informations contenues dans le présent document sont soumises par pays pour l'ensemble des conventions non encore ratifiées.

II. Position à l'égard des conventions fondamentales non ratifiées

A. Etats ayant ratifié une convention fondamentale

8. La *République démocratique populaire lao* n'a ratifié jusqu'ici que la convention n° 29. Une mission OIT/IPEC a reçu en mai 2003 des informations selon lesquelles la ratification de la convention n° 182 était en cours d'examen. On ne dispose pas d'informations récentes sur les autres conventions.
9. Les *Iles Salomon* ont ratifié la convention n° 29. Le gouvernement a déclaré en 1999 que les conventions n°s 87 et 98 seraient sans doute ratifiées cette année-là et que la ratification des conventions n°s 100 et 111 pourrait suivre après une étude approfondie de la situation économique et sociale du pays. Le Bureau ne dispose pas d'informations au sujet des conventions n°s 105, 138 et 182.

B. Etats ayant ratifié deux conventions fondamentales

10. L'*Arménie* a déclaré en septembre 2003 que le gouvernement avait approuvé la ratification des conventions n°s 29, 87, 98, 105 et 182. En réponse à la lettre envoyée en 2000 dans le cadre de la campagne, le gouvernement a déclaré qu'il était en train d'étudier la convention n° 138 en vue de la ratifier.
11. Le *Myanmar* a déclaré en septembre 2003 que la convention n° 182 avait été soumise aux autorités compétentes, indiquant que les dispositions de cette convention étaient déjà incorporées dans la loi sur les enfants de 1993 et qu'une nouvelle loi serait sans objet, dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle Constitution. Les conventions n°s 98, 100, 105, 111 et 138 seront étudiées en profondeur, et leur ratification sera dûment examinée en temps utile.
12. *Oman* a répondu pour la dernière fois en 2002 à la lettre du Directeur général, en déclarant que la ratification des conventions n°s 105, 87, 98, 100, 111 et 138 restait à l'étude.

⁶ Au 26 septembre 2003, l'OIT avait reçu une réponse à la lettre du Directeur général des 30 Etats Membres suivants: *Arabie saoudite, Arménie, Australie, Bangladesh, Brésil, Chine, El Salvador, Emirats arabes unis, Etats-Unis, Gabon, Grenade, Inde, Israël, Japon, Kenya, Lettonie, Liban, Lituanie, Malaisie, Maroc, Maurice, Myanmar, Namibie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Philippines, Sierra Leone, Suriname et République tchèque.*

13. Les *Etats-Unis* ont déclaré en septembre 2003 qu'aucune action n'avait été entreprise depuis l'envoi du dernier rapport du gouvernement pour ratifier les conventions n^{os} 29, 87, 98, 100 et 138. En ce qui concerne la convention n^o 111, une mise à jour du rapport de 1996 sur la législation et la pratique est examinée actuellement par le Conseil consultatif tripartite sur les normes internationales du travail.

C. Etats ayant ratifié trois conventions fondamentales

14. L'*Afghanistan* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 29, 87, 98, 138 et 182. Il n'a pas encore fourni d'informations dans le cadre de la campagne de ratification.
15. La *Chine* a rappelé en août 2003 qu'elle coopérait avec le Département des normes internationales du travail au sujet de la convention n^o 111, qui sera ratifiée lorsque le gouvernement aura la certitude qu'elle peut être appliquée effectivement. Le gouvernement a également rappelé la coopération menée en permanence avec l'OIT au sujet des conventions n^{os} 29 et 105, ainsi que la coopération antérieure relative à la convention n^o 98. Alors que le gouvernement a déclaré au cours de la phase initiale de la campagne qu'il étudierait l'ensemble des conventions fondamentales, aucune information précise sur la convention n^o 87 n'a été communiquée récemment.
16. Le *Qatar* a déclaré dans sa réponse à la lettre de 2002 relative à la campagne que l'OIT serait informée en temps utile de tout progrès fait au sujet des ratifications en suspens de conventions fondamentales (n^{os} 105, 87, 98, 100 et 138).
17. La *Somalie* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98, 100, 138 et 182. Elle n'a pas encore fourni d'informations dans le cadre de la campagne de ratification.

D. Etats ayant ratifié quatre conventions fondamentales

18. *Bahreïn* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98, 100 et 138. Dans sa réponse à la lettre de 2002, le gouvernement a indiqué qu'il examinait ces conventions en vue de prendre les mesures nécessaires.
19. L'*Inde* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98, 138 et 182. En septembre 2003, le gouvernement a rappelé la position qu'il avait déjà exprimée, à savoir que les garanties prévues par les conventions n^{os} 87 et 98 sont accordées aux travailleurs indiens dans le cadre de la législation et de la réglementation nationales, mais qu'il ne peut ratifier les conventions en question en raison du rôle et du traitement spéciaux réservés aux fonctionnaires gouvernementaux. Il n'est pas possible à ce stade de ratifier la convention n^o 138, parce qu'il n'existe pas de loi générale sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et que les lois en vigueur prescrivent des âges minimums différents selon les secteurs. La promulgation d'une législation centrale est à l'étude. La ratification sera envisagée lorsqu'on aura constaté un respect satisfaisant de la législation proposée. Il faudra pour cela un certain temps, en raison de l'existence en Inde d'un vaste secteur rural et informel ainsi que du faible niveau de l'économie, combiné avec une croissance démographique rapide. L'examen de la législation et de la pratique nationales se poursuit toujours, de même que les consultations interministérielles et tripartites, au sujet de la convention n^o 182.

20. *Kiribati* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 100, 111, 138 et 182. Le gouvernement a réaffirmé dans sa réponse à la lettre de 2002 sa détermination à ratifier ces conventions. Avec l'assistance de l'OIT, différentes mesures ont été prises en vue de la ratification.
21. La *République de Corée* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 29, 105, 87 et 98. Le gouvernement a déclaré dans son rapport annuel de 2002 soumis au titre de la Déclaration que la conformité de la législation nationale avec les conventions n^{os} 29 et 105 était en cours d'examen. Une mission de l'OIT a été informée en juin 2003 qu'un Groupe de travail chargé de l'amélioration des relations professionnelles avait été créé en vue de rendre la législation du travail conforme aux conventions n^{os} 87 et 98.
22. *Sao Tomé-et-Principe* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 29, 105, 138 et 182. Le Bureau a bien reçu en 1992 l'instrument de ratification de la convention n^o 138, mais non accompagné de la déclaration précisant l'âge minimum d'admission à l'emploi, exigée en vertu de l'article 2, paragraphe 1, de la convention. En mars 1997, le gouvernement a déclaré qu'il espérait ratifier à moyen terme les conventions n^{os} 29 et 105. On ne dispose pas d'informations relatives à la convention n^o 182.
23. *Singapour* a déclaré en 2002 qu'elle continuerait à étudier les conventions fondamentales de l'OIT non ratifiées (n^{os} 87, 105, 111 et 138) en vue de procéder à la ratification si les conditions propres à assurer l'application de ces conventions étaient remplies.
24. *Suriname* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 100, 111, 138 et 182. Le gouvernement a indiqué en septembre 2003 que les conventions n^{os} 100 et 111 restaient à l'ordre du jour du Conseil consultatif du travail, qui n'était toutefois pas encore en mesure de les examiner. Les conventions n^{os} 138 et 182 ont été approuvées par le Conseil des ministres. La ratification de la convention n^o 182 a atteint sa phase finale, et le ministère des Affaires étrangères est en train d'établir l'instrument de ratification. La ratification de la convention n^o 138 a été retardée par une erreur de procédure concernant la soumission à l'autorité législative.
25. La *Thaïlande* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98, 111 et 138. Lors de la session de 2003 de la Conférence internationale du Travail, le gouvernement a déclaré que la convention n^o 138 attendait l'approbation du Cabinet et que des crédits avaient été prévus pour étudier la mesure dans laquelle la Thaïlande était prête à ratifier les conventions n^{os} 87 et 98 et pour rendre sa législation et sa pratique conformes à ces deux instruments. Dans sa réponse à la lettre de 2002 relative à la campagne, le gouvernement a déclaré que la ratification de la convention n^o 111 était à l'étude et que le ministère du Travail avait consulté récemment le Bureau à ce sujet.
26. Le *Viet Nam* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 29, 87, 98 et 105. Le gouvernement a déclaré dans son rapport annuel de 2000 soumis au titre de la Déclaration que le moment était venu pour le Viet Nam de ratifier les conventions n^{os} 29 et 105. Le gouvernement a déclaré en janvier 1998 que la ratification des autres conventions serait examinée dans l'avenir.

E. Etats ayant ratifié cinq conventions fondamentales

27. Le *Canada* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 29, 98 et 138. Dans sa réponse à la lettre de 2002 relative à la campagne, le gouvernement a rappelé que la plupart des autorités compétentes avaient achevé la procédure d'approbation officielle et qu'il se tenait en contact avec les autorités restantes pour obtenir leur accord officiel, de façon à faire en sorte que le Canada puisse ratifier la convention n^o 29 dans un proche avenir. Le

gouvernement a également rappelé sa position relative aux conventions n^{os} 98 et 138, à savoir qu'il reste un certain nombre de divergences entre certaines des obligations précises des conventions et sa législation nationale, étant toutefois entendu qu'il continuera à examiner la situation relative auxdites conventions avec les provinces et territoires.

28. Les *Comores* n'ont pas encore ratifié les conventions n^{os} 111, 138 et 182. Dans son rapport annuel soumis en 2002 au titre de la Déclaration, le gouvernement a déclaré que ces conventions seraient soumises au Parlement dès que possible en vue de leur ratification. Par ailleurs, il a signalé que des réponses favorables avaient été reçues des partenaires sociaux au sujet des projets de ratification gouvernementaux relatifs à la convention n^o 111.
29. *Djibouti* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 111, 138 et 182. Le gouvernement a déclaré en 2000 qu'il était en train d'engager la procédure de ratification de la convention n^o 111 et qu'il envisageait une révision complète de la législation du travail afin de mieux tenir compte des conventions n^{os} 138 et 182. Aucune information n'a été communiquée depuis lors.
30. La *Guinée-Bissau* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 138 et 182. Dans sa réponse à la lettre de 2001 relative à la campagne, le gouvernement a déclaré que ces conventions avaient été soumises au Conseil des ministres, mais n'avaient pas été approuvées. Aucune information n'a été communiquée depuis lors.
31. La *République islamique d'Iran* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98 et 138. Le gouvernement a déclaré dans sa réponse à la lettre de 2002 relative à la campagne que le ministère du Travail et des Affaires sociales avait inclus la question des trois conventions fondamentales non encore ratifiées dans son programme de travail. Un comité spécial va être créé pour examiner la question et rédiger un rapport complet au sujet des possibilités de ratification, des obstacles à cette ratification et des besoins éventuels de coopération.
32. La *Lettonie* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 29, 138 et 182. Le gouvernement a déclaré en septembre 2003 que cela était dû à des obstacles financiers. Cependant, le Conseil consultatif des employeurs de l'Etat et des syndicats a donné un avis favorable, et un projet de coopération technique mené avec l'OIT va financer la traduction de ces conventions d'ici 2004. Le ministère des Affaires sociales préparera ensuite la soumission du texte au Parlement en vue de sa ratification.
33. La *Malaisie* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87 et 111 et a dénoncé la convention n^o 105 en 1990. En août 2003, le gouvernement a déclaré que sa position au sujet de la ratification de ces instruments restait inchangée. Selon lui, la ratification de la convention n^o 111 exigerait plusieurs modifications de la Constitution, de la législation et de la réglementation fédérales. En ce qui concerne la convention n^o 87, le gouvernement a rappelé les dispositions de la loi sur les syndicats de 1959 qui sont en contradiction avec cet instrument.
34. L'*Arabie saoudite* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98 et 138. Le gouvernement a déclaré en septembre 2003 que le ministère du Travail et des Affaires sociales continuait à envisager la possibilité de ratifier ces conventions.
35. L'*Ouganda* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 100 et 111. En 2000, une mission de l'OIT a été informée qu'une décision de principe favorable à la ratification des conventions n^{os} 100 et 111 avait été prise, mais que certaines dispositions de la législation nationale restaient encore à modifier. En ce qui concerne la convention n^o 87, une mission de l'OIT a été informée que les modifications législatives nécessaires étaient débattues par le Parlement. Aucune information n'a été reçue depuis lors.

36. L'*Ouzbékistan* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 138 et 182. Au cours de la phase initiale de la campagne, le gouvernement a déclaré que les documents relatifs à la ratification de la convention n^o 87 avaient été soumis à l'Assemblée nationale et que la convention n^o 138 faisait l'objet d'un examen en vue de la ratification. En 2000, le gouvernement a demandé au BIT des informations sur la convention n^o 182, informations qui lui ont été fournies. Aucune information n'a été reçue depuis lors.

F. Etats ayant ratifié six conventions fondamentales

37. L'*Australie* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 138 et 182. En septembre 2003, le gouvernement a manifesté son intention de ratifier la convention n^o 182. Les consultations avec les Etats et les territoires se poursuivent en vue de rendre la législation pleinement conforme à la convention dans les meilleurs délais. La procédure officielle de ratification devrait être déclenchée prochainement. En ce qui concerne la convention n^o 138, le gouvernement a déclaré que la législation et la pratique australiennes étaient conformes aux objectifs de la convention, comme l'indiquent ses rapports soumis au titre de la Déclaration.

38. L'*El Salvador* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87 et 98. Le gouvernement a rappelé sa position au sujet de ces instruments en août 2003. Selon lui, il existe des divergences entre la Constitution du pays – en particulier l'article 145 – et les conventions en question.

39. L'*Estonie* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 111 et 138. Dans sa réponse à la lettre de 2002 relative à la campagne, le gouvernement a déclaré qu'il avait l'intention de procéder à la ratification de ces conventions lorsque les modifications législatives nécessaires seraient achevées.

40. L'*Haïti* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 138 et 182. Dans sa réponse à la lettre de 1999 relative à la campagne, le gouvernement a déclaré que la procédure de ratification était sur le point d'être déclenchée. Aucune information n'a été reçue depuis lors.

41. L'*Jamaïque* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 138 et 182. Dans sa réponse à la lettre de 2001 relative à la campagne, le gouvernement a déclaré qu'il était encore en train de mettre en place les mesures relatives au travail des enfants qu'exigeait la ratification de ces deux conventions fondamentales. Une nouvelle loi sur la protection de l'enfance, qui modifie les âges minimum d'accession à l'emploi pour tenir compte des normes de l'OIT, devrait être présentée au Cabinet. Aucune information n'a été reçue depuis lors.

42. Le *Japon* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 105 et 111. Le gouvernement a déclaré en septembre 2003 qu'il y avait lieu de procéder à de nouvelles études au sujet des liens existant entre la législation nationale et ces conventions. Le Bureau est en contact étroit avec le gouvernement au sujet de la convention n^o 111.

43. Le *Koweït* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 98 et 100. En réponse à la lettre de 2002 relative à la campagne, le gouvernement a déclaré que la procédure constitutionnelle de ratification de ces deux conventions avait été déclenchée et que les instruments de ratification seraient transmis dans un proche avenir.

44. Le *Libéria* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 100 et 138. Le gouvernement n'a pas encore fait part de sa position au sujet de ces conventions dans le cadre de la campagne de ratification.

45. Le *Mexique* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 98 et 138. Dans sa réponse à la lettre de 2002 relative à la campagne, le gouvernement a déclaré que sa position n'avait pas varié au sujet de la ratification de la convention n^o 98 et a rappelé qu'il maintenait ses réserves au sujet de l'article 20, paragraphe 2 b), de cette convention. Par ailleurs, la législation nationale est incompatible avec la convention n^o 138, ce qui interdit la ratification de cette convention.
46. La *Mongolie* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 29 et 105. Avec l'assistance de l'OIT, le gouvernement a pris des mesures en vue de la ratification de ces conventions.
47. Le *Népal* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87 et 105. Selon les déclarations faites par le gouvernement aux sessions de 1999 et de 2001 de la Conférence internationale du Travail, la ratification de ces deux conventions est en cours de préparation. Dans ses rapports annuels de 2000 et de 2001 soumis au titre de la Déclaration, le gouvernement a indiqué qu'il était en train de modifier la loi sur la police et la loi sur les forces armées, afin de pouvoir ratifier la convention n^o 87.
48. La *Nouvelle-Zélande* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87 et 138. Le gouvernement a déclaré en août 2003 qu'il avait décidé de ne pas ratifier pour l'instant la convention n^o 87, car la jurisprudence ne permet pas de déterminer clairement si l'OIT considérerait que la législation, la politique et la pratique de la Nouvelle-Zélande sont compatibles avec la convention, particulièrement en ce qui concerne les grèves de solidarité. En ce qui concerne la convention n^o 138, la Nouvelle-Zélande continue d'examiner la question de savoir si la législation, la politique et la pratique nationales sont compatibles avec les prescriptions de la convention. Dans son rapport annuel soumis en 2003 au titre de la Déclaration, le gouvernement a déclaré qu'il était en train d'évaluer la question de savoir si la fixation d'un âge minimum constitue la meilleure protection contre l'exploitation des enfants au travail.
49. La *Sierra Leone* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 138 et 182. En septembre 2003, le gouvernement a indiqué que les deux conventions avaient été approuvées par le Parlement et que le ministère de la Justice était en train d'établir les instruments de ratification.
50. Le *Turkménistan* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 138 et 182. Le Bureau ne dispose d'aucune information officielle récente. L'instrument de ratification de la convention n^o 138 a été reçu en 1997, mais il n'était pas accompagné de la déclaration exigée en vertu de l'article 2, paragraphe 1, de la convention. Selon les informations dont dispose l'OIT, la Commission parlementaire des affaires sociales et de l'emploi a recommandé à l'unanimité à l'Assemblée nationale de ratifier la convention n^o 182.
51. Les *Emirats arabes unis* n'ont pas encore ratifié les conventions n^{os} 87 et 98. En août 2003, le gouvernement a déclaré que la modification projetée de la législation du travail qui visait à prévoir la création d'organisations de travailleurs dans le pays était encore en cours d'examen et serait sans doute approuvée par l'autorité compétente au début de 2004.

G. Etats ayant ratifié sept conventions fondamentales

52. L'*Azerbaïdjan* n'a pas encore ratifié la convention n^o 182. En réponse à la lettre de 2002 relative à la campagne, le gouvernement a indiqué que la phase préparatoire de la ratification était encore en cours et que la date précise de cette ratification serait fixée en fonction des recherches menées actuellement sur la situation des enfants dans le pays.

53. Le *Bangladesh* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. En août 2003, le gouvernement a déclaré que le Conseil consultatif tripartite avait examiné de nouveau la question en mai 2003. Le conseil n'a pas recommandé la ratification pour l'instant, en raison de la situation socio-économique du pays.
54. La *Bolivie* n'a pas encore ratifié la convention n° 29. Le gouvernement a indiqué en 1999 qu'il était en train de rendre sa législation du travail conforme aux conventions.
55. Le *Brésil* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a rappelé en septembre 2003 les obstacles constitutionnels à la ratification et l'absence de consensus entre les partenaires sociaux et le gouvernement. En juillet 2003, le Président a créé un Forum national du travail qui devrait élaborer un nouveau programme de négociation et de dialogue visant à surmonter les obstacles à la ratification de la convention.
56. Le *Cambodge* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. Le Bureau ne dispose pas d'informations officielles relatives aux perspectives de ratification.
57. Le *Cap-Vert* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Dans sa réponse à la lettre de 2001 relative à la campagne, le gouvernement a indiqué que la convention avait été soumise au gouvernement pour approbation. Aucune information n'a été reçue depuis lors.
58. Le *Tchad* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le Bureau a reçu en 2001 l'instrument de ratification de cette convention, mais non accompagné de la déclaration exigée par l'article 2, paragraphe 1, de ladite convention.
59. La *Colombie* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. En réponse à la lettre de 2002 relative à la campagne, le gouvernement a déclaré que la ratification avait été approuvée par la loi n° 704 du 21 novembre 2001 et que les ministères compétents étaient en train de prendre les dernières mesures en vue de sa ratification.
60. *Cuba* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. Le gouvernement a déclaré en 2001 que la ratification n'était pas envisagée au stade actuel. Aucune information n'a été reçue depuis lors.
61. La *République tchèque* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le gouvernement a déclaré en septembre 2003 que la proposition de ratification serait soumise dès l'approbation par le gouvernement d'une nouvelle loi sur l'emploi, loi qui est examinée actuellement par le Conseil législatif.
62. L'*Erythrée* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. Dans sa réponse à la lettre de 2002 relative à la campagne, le gouvernement a indiqué que le ministère du Travail et des Affaires sociales avait soumis cette convention à l'autorité compétente pour examen.
63. Le *Gabon* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le gouvernement a indiqué en août 2003 qu'il avait soumis cette convention au Parlement en vue de la ratification, de pair avec la convention n° 182. Cependant, seule cette dernière a été ratifiée jusqu'ici.
64. Le *Ghana* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. En réponse à la lettre de 2001 relative à la campagne, le gouvernement a indiqué que cette convention avait été soumise au Cabinet pour réexamen, en raison du changement de gouvernement. Aucune information n'a été reçue depuis lors.
65. L'*Iraq* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. En réponse à la lettre de 2002 relative à la campagne, le gouvernement a déclaré que cette convention était toujours soumise à

l'examen des autorités compétentes. Aucune demande d'information n'a été envoyée à l'Iraq en 2003.

- 66.** *Israël* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. Le gouvernement a indiqué en août 2003 que la modification de la législation relative à la conscription militaire – condition préalable à la ratification – avait été adoptée en première lecture par la session plénière de la Knesset. Les deuxième et troisième lectures auront lieu après l'intersession de l'été 2003.
- 67.** La *Jordanie* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. En réponse à la lettre de 2002 relative à la campagne, le gouvernement a déclaré qu'il continuait à examiner la possibilité de ratifier cette convention.
- 68.** Le *Kenya* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a déclaré en septembre 2003 que la raison en était que le mandat du groupe de travail créé pour réviser la législation du travail avait été prolongé jusqu'à la fin de décembre de cette année, alors qu'il devait normalement se terminer en juin 2003.
- 69.** Le *Kirghizistan* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. On ne dispose d'aucune information officielle récente sur les perspectives de ratification.
- 70.** Le *Liban* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a déclaré en septembre 2003 que le nouveau projet de Code du travail incorporait différents principes qui ne sont pas énoncés dans le code actuel, mais le sont dans la convention n° 87. Ce projet a été soumis au Conseil des ministres.
- 71.** La *Lituanie* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. Le gouvernement a déclaré en août 2003 que le Parlement avait ratifié la convention le 25 mars précédent et que l'instrument de ratification avait été envoyé à l'OIT. Le Bureau n'a pas encore reçu cet instrument.
- 72.** *Madagascar* n'a pas encore ratifié la convention n° 105. Le gouvernement a déclaré dans son rapport annuel de 2002 soumis au titre de la Déclaration que cette ratification était à l'étude.
- 73.** *Maurice* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a rappelé en septembre 2003 que cette ratification exigerait de profonds amendements à la loi sur les relations professionnelles. A cette fin, un comité tripartite a été créé en vue de faire des recommandations. Le gouvernement indique qu'une assistance technique a été reçue et qu'il a été tenu compte des recommandations de l'OIT.
- 74.** Le *Maroc* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a informé le Bureau en septembre 2003 que certaines difficultés demeuraient en raison des particularités de la législation nationale relative au secteur public. Le gouvernement a souligné qu'il poursuivrait ses efforts en vue de la ratification.
- 75.** La *Namibie* n'a pas encore ratifié la convention n° 100. Dans sa réponse à la lettre de 2001 relative à la campagne, le gouvernement a déclaré qu'il n'envisageait pas cette ratification au stade actuel, car la législation de la Namibie n'est pas pleinement conforme aux dispositions de la convention.
- 76.** Le *Pakistan* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le gouvernement a indiqué en septembre 2003 que des consultations avaient actuellement lieu avec l'ensemble des parties prenantes au sujet de la ratification.

77. Le *Paraguay* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le gouvernement a indiqué en août 2003 qu'il avait entamé un large processus en vue de la ratification, avec la participation d'organisations comme l'OIT et l'UNICEF ainsi que de la société civile.
78. Les *Philippines* n'ont pas encore ratifié la convention n° 29. Le gouvernement a déclaré en septembre 2003 que la Commission des relations extérieures du Sénat avait mené une audience publique le 2 juin 2003 au sujet de cet instrument. Une nouvelle audience aura lieu pour fournir les éclaircissements demandés.
79. *Saint-Kitts-et-Nevis* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le gouvernement a déposé l'instrument de ratification le 10 novembre 2000. Cependant, la déclaration prévue à l'article 2, paragraphe 1, de la convention n'a pas été encore communiquée.
80. *Saint-Lucie* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Dans sa réponse à la lettre de 2001 relative à la campagne, le gouvernement a indiqué qu'il avait entamé des consultations sur la ratification de cette convention, qu'il avait l'intention de soumettre au Cabinet pour examen.
81. *Saint-Vincent-et-les Grenadines* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le gouvernement a déposé l'instrument de ratification en 2001, mais la déclaration prévue à l'article 2, paragraphe 1, de la convention n'a pas encore été communiquée.
82. Le *Soudan* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le Bureau ne dispose pas d'informations récentes sur les perspectives de ratification.
83. La *République arabe syrienne* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. Dans sa réponse à la lettre de 2002 relative à la campagne, le gouvernement a informé l'OIT qu'un projet de décret concernant la ratification de cette convention avait été soumis à la présidence du Conseil des ministres et que l'instrument de ratification serait envoyé dès la promulgation.
84. Le *Tadjikistan* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. Le gouvernement a déclaré en février 2001 que le Parlement avait approuvé la ratification le 13 décembre 2000; cependant, le Bureau n'a reçu aucun instrument de ratification.
85. *Trinité-et-Tobago* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Dans sa réponse à la lettre de 2001 relative à la campagne, le gouvernement a déclaré qu'il effectuerait des recherches avant de ratifier cette convention, afin de déterminer les conséquences d'une fixation de l'âge minimum à 16 ans. Aucune information n'a été reçue depuis lors.
86. Le *Venezuela* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. Le gouvernement a indiqué en février 2000 qu'il était en train de préparer la soumission de cette convention au Parlement. Aucune information n'a été reçue depuis lors.

III. Remarques finales

87. Les progrès relatifs à la ratification des conventions fondamentales de l'OIT qui touchent aux droits de l'homme se sont poursuivis à un rythme rapide au cours de la période examinée, particulièrement en ce qui concerne les conventions relatives au travail des enfants. La tendance à la ratification de la convention n° 138 s'est poursuivie. Lorsque les Etats ont ratifié sept des huit conventions fondamentales, l'instrument manquant est presque toujours la convention n° 138 ou la convention n° 182. Etant donné que l'absence de la déclaration prévue à l'article 2, paragraphe 1, de la convention n° 138 interdit toujours l'enregistrement de la ratification de la convention dans cinq cas, le Bureau fera des efforts particuliers pour surmonter ces difficultés.

- 88.** Le présent rapport regroupe les informations reçues jusqu'ici dans le cadre de la campagne de ratification du Directeur général. On dispose d'informations récentes sur les perspectives de ratification pour la plupart des 81 Etats qui n'ont pas encore ratifié l'ensemble des conventions fondamentales. Il apparaît opportun de concentrer les efforts de suivi sur les Etats Membres pour lesquels on ne dispose d'aucune information récente ou qui n'ont pas encore fourni d'indications sur les perspectives de ratification. Il est proposé que le Bureau communique un rapport similaire au Conseil d'administration en novembre 2004.

Genève, le 1^{er} octobre 2003.

Annexe

Ratifications ou confirmations d'obligations antérieures intervenues depuis le lancement de la campagne de ratification des conventions fondamentales (25 mai 1995 - 25 septembre 2003)

Les ratifications nouvelles sont indiquées en caractères gras.

I. Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Afrique du Sud	Mozambique
Botswana	Namibie
El Salvador	Népal
Erythrée	Ouzbékistan
Estonie	Qatar
Ethiopie	Rwanda
Ex-République yougoslave de Macédoine	Saint-Kitts-et-Nevis
Gambie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Géorgie	Turkménistan
Guinée équatoriale	Turquie
Kazakhstan	Uruguay
Malawi	Yougoslavie
République de Moldova	Zimbabwe

II. Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Afrique du Sud	Kazakhstan
Angola	Jamahiriya arabe libyenne
Bahamas	République de Moldova
Botswana	Mozambique
Cambodge	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cap-Vert	République démocratique du Congo
Chili	Saint-Kitts-et-Nevis
Erythrée	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Ex-République yougoslave de Macédoine	Sri Lanka
Fidji	République-Unie de Tanzanie
Gambie	Turkménistan
Géorgie	Yougoslavie
Guinée équatoriale	Zambie
Indonésie	Zimbabwe

III. *Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949*

Afrique du Sud	Mauritanie
Botswana	Mozambique
Burundi	Nouvelle-Zélande
Cambodge	Ouzbékistan
Chili	Saint-Kitts-et-Nevis
Congo	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Erythrée	Seychelles
Ex-République yougoslave de Macédoine	Suisse
Gambie	Suriname
Géorgie	Turkménistan
Guinée équatoriale	Yougoslavie
Kazakhstan	Zambie
Madagascar	Zimbabwe
République de Moldova	

IV. *Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951*

Afrique du Sud	Kenya
Antigua-et-Barbuda	Lesotho
Bahamas	Maurice
Bangladesh	Mauritanie
Belize	République de Moldova
Botswana	Népal
Cambodge	Ouzbékistan
Congo	Pakistan
République de Corée	Papouasie-Nouvelle-Guinée
El Salvador	Saint-Kitts-et-Nevis
Emirats arabes unis	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Erythrée	Seychelles
Estonie	Singapour
Ethiopie	République-Unie de Tanzanie
Ex-République yougoslave de Macédoine	Thaïlande
Fidji	Trinité-et-Tobago
Gambie	Turkménistan
Géorgie	Viet Nam
Kazakhstan	Yougoslavie

V. *Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957*

Afrique du Sud	Kazakhstan
Albanie	Kirghizistan
Azerbaïdjan	Lesotho
Bahreïn	Malawi
Bélarus	Mauritanie
Bosnie-Herzégovine	Namibie
Botswana	Ouzbékistan
Bulgarie	République démocratique du Congo
Burkina Faso	Roumanie
Cambodge	Fédération de Russie
Chili	Saint-Kitts-et-Nevis
Congo	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Croatie	Serbie-et-Monténégro
Emirats arabes unis	Slovaquie
Erythrée	Slovénie
Estonie	Sri Lanka
Ethiopie	Tadjikistan
Ex-République yougoslave de Macédoine	République tchèque
Gambie	Togo
Géorgie	Turkménistan
Guinée équatoriale	Ukraine
Indonésie	Zimbabwe

VI. *Convention (n° 111) sur la discrimination (emploi et profession), 1958*

Albanie	Kenya
Bahamas	Lesotho
Bahreïn	Luxembourg
Belize	République de Moldova
Botswana	Maurice
Cambodge	Namibie
Congo	Ouzbékistan
République de Corée	Papouasie-Nouvelle-Guinée
El Salvador	République démocratique du Congo
Emirats arabes unis	Royaume-Uni
Erythrée	Saint-Kitts-et-Nevis
Ex-République yougoslave de Macédoine	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Fidji	Seychelles
Gambie	Sri Lanka
Géorgie	République-Unie de Tanzanie
Grenade	Turkménistan
Guinée équatoriale	Viet Nam
Indonésie	Yougoslavie
Irlande	Zimbabwe
Kazakhstan	

VII. Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Afrique du Sud	Japon
Albanie	Jordanie
Angola	Kazakhstan
Argentine	Koweït
Autriche	Lesotho
Bahamas	Liban
Barbade	Lituanie
Bénin	Madagascar
Belize	Malaisie
Bolivie	Malawi
Botswana	Mali
Brésil	Mauritanie
Burkina Faso	Maroc
Burundi	République de Moldova
Cambodge	Mongolie
Cameroun	Mozambique
République centrafricaine	Namibie
Chili	Népal
Chine	Ouganda
Chypre	Panama
Colombie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Congo	Philippines
Côte d'Ivoire	Portugal
Danemark	République démocratique du Congo
République dominicaine	Royaume-Uni
Egypte	Saint-Marin
Emirats arabes unis	Sénégal
Equateur	Seychelles
Erythrée	Slovaquie
Ethiopie	Soudan
Ex-République yougoslave de Macédoine	Sri Lanka
Fidji	Suisse
Géorgie	République arabe syrienne
Grenade	République-Unie de Tanzanie
Guinée	Tunisie
Guyana	Turquie
Hongrie	Yémen
Indonésie	Yougoslavie
Islande	Zimbabwe

VIII. Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Afrique du Sud	Kenya
Albanie	Koweït
Algérie	Lesotho
Allemagne	Liban
Angola	Libéria
Arabie saoudite	Jamahiriya arabe libyenne
Argentine	Luxembourg
Autriche	Madagascar
Bahamas	Malaisie
Bahreïn	Malawi
Bangladesh	Mali
Barbade	Malte
Bélarus	Maroc
Belgique	Maurice
Belize	Mauritanie
Bénin	Mexique
Bolivie	République de Moldova
Bosnie-Herzégovine	Mongolie
Botswana	Mozambique
Brésil	Namibie
Bulgarie	Népal
Burkina Faso	Nicaragua
Burundi	Niger
Cameroun	Norvège
Canada	Nouvelle-Zélande
Cap-Vert	Oman
République centrafricaine	Ouganda
Chili	Pakistan
Chine	Panama
Chypre	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Congo	Paraguay
République de Corée	Pays-Bas
Costa Rica	Pérou
Côte d'Ivoire	Philippines
Croatie	Pologne
Danemark	Portugal
République dominicaine	Qatar
Dominique	République démocratique du Congo
Egypte	Roumanie
El Salvador	Royaume-Uni
Emirats arabes unis	Fédération de Russie
Equateur	Rwanda
Espagne	Saint-Kitts-et-Nevis
Estonie	Sainte-Lucie
Etats-Unis	Saint-Marin

Ethiopie

Ex-République yougoslave de Macédoine

Fidji

Finlande

France

Gabon

Gambie

Géorgie

Ghana

Grèce

Grenade

Guatemala

Guinée

Guinée équatoriale

Guyana

Honduras

Hongrie

Indonésie

République islamique d'Iran

Iraq

Irlande

Islande

Italie

Japon

Jordanie

Kazakhstan

Saint-Vincent-et-les Grenadines

Sénégal

Serbie-et-Monténégro

Seychelles

Singapour

Slovaquie

Slovénie

Soudan

Sri Lanka

Suède

Suisse

République-Unie de Tanzanie

Tchad

République tchèque

Thaïlande

Togo

Trinité-et-Tobago

Tunisie

Turquie

Ukraine

Uruguay

Viet Nam

Yémen

Zambie

Zimbabwe